



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2026 - 011

**RÉGLEMENTANT À TITRE TEMPORAIRE LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
28-50 RUE DES LILAS À TAVERNY, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ BRIENNE JARDIN,
DU MERCREDI 21 AU VENDREDI 23 JANVIER 2026.**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté n° AT2026-010 en date du 06 janvier 2026, portant autorisation d'occupation du domaine public temporaire, à titre onéreux sis 28-50 rue des Lilas à Taverny (95150), dans le cadre de l'élagage de platanes en alignement le long de la rue, du mercredi 21 au vendredi 23 janvier 2026,

Considérant l'autorisation à occuper le domaine public, 28-50 rue des Lilas à Taverny, du mercredi 21 au vendredi 23 janvier 2026 ;

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement, sis 28-50 rue des Lilas à Taverny, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des opérations du mercredi 21 au vendredi 23 janvier 2026 ;

Considérant qu'en conséquence, cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire du stationnement, sis 28-50 rue des Lilas à Taverny, du mercredi 21 au vendredi 23 janvier 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer l'élagage de platanes en alignement le long de la rue, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Publication le : 20/01/2026

Notification le : 20/01/2026

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre l'exécution des travaux d'élagage de platanes par l'entreprise « BRIENNE JARDIN », il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation :

Du mercredi 21 janvier au vendredi 23 janvier 2026.

Article 2 :

Pour permettre l'exécution des travaux d'élagage, le stationnement sera donc interdit, de manière temporaire au droit chantier, sis 28-50 rue des Lilas à Taverny.

Article 3 :

La circulation routière sera réglementée, de manière temporaire, sauf services de secours et services publics comme suit :

- la circulation sera maintenue et la vitesse sera limitée à 30 km/h.
- la circulation des véhicules sera réglée et alternée par des feux tricolores ou manuellement.

Article 4 :

Pendant la durée des travaux d'élagage, la circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.

Article 5 :

Le pétitionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut où insuffisance de cette signalisation.

Article 6 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hault à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 12 janvier 2026

